



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024, À 19 h 30, AU 19, AVENUE  
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Michel Desbiens	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
Mme	Odette Lavigne	Conseillère
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

**EST ABSENTE :**

Mme	Joanie Perron	Greffière
-----	---------------	-----------

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Clémence Richard	Greffière adjointe

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, monsieur Michel Desbiens, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AOÛT 2024**

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2024, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne  
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2024, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Rés. 2024-309

Rés. 2024-310



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

#### 4.1 Comité général du 9 septembre 2024

##### 4.1.1 Entente de principe avec les pompiers à temps partiel

Rés. 2024-311

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2024-38 afin d'approuver l'entente intervenue entre les représentants des pompiers à temps partiel de la Ville de Baie-Comeau et la Ville de Baie-Comeau relativement au renouvellement du contrat de travail, s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028. De plus, il est résolu d'autoriser le directeur général, le directeur de la sécurité publique - protection incendie et la directrice des ressources humaines, ou leur remplaçant, à signer le contrat de travail.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 4.1.2 Plan d'action culturel 2025-2027 de la Politique culturelle de la Ville de Baie-Comeau

Rés. 2024-312

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2024-35 afin d'adopter le plan d'action 2025-2027 de la Politique culturelle de la Ville de Baie-Comeau.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 4.1.3 Appel d'offres 2024-59 - Installation de poteaux et pose d'ancrages

Rés. 2024-313

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport du directeur de l'électricité portant le numéro EL2024-12 et d'accorder le contrat d'installation de poteaux et pose d'ancrages à Électro Saguenay ltée, pour la somme de 269 905 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2024-59. La somme nécessaire sera puisée à même le Règlement d'emprunt 2024-1101 - Travaux d'immobilisation 2024 - Emprunt de 2 312 700 \$.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 4.1.4 Aide financière ministère de l'Éducation - Installation de bandes et de baies vitrées flexibles - Centre sportif Alcoa

**Attendu que** soit confirmé l'engagement de la Ville de Baie-Comeau à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux.

Rés. 2024-314

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport du directeur de l'ingénierie portant le numéro ST2024-26 et d'adopter une résolution relative au projet d'installation de bandes et de baies vitrées flexibles dans le cadre de l'aide financière provenant du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du gouvernement du Québec.



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Il est également résolu de désigner monsieur Michel Desbiens, maire, ou son remplaçant, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.5 Appui à la démarche d'analyse du territoire de Nature-Québec dans le cadre du projet d'aire protégée autour du Boisé de la Pointe-Saint-Gilles

Rés. 2024-315

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2024-40 et d'appuyer Nature-Québec et SNAP Québec dans le cadre de la démarche proposée d'analyse du territoire pour la zone identifiée « Contre-proposition de la Ville » figurant au plan n° 35-2-17, à l'ouest du Boisé de la Pointe-Saint-Gilles, et ce, en vue du dépôt de candidature pour l'appel à projets du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.6 Plan d'action proposé en lien avec le Plan d'adaptation aux changements climatiques

Rés. 2024-316

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2024-43 et d'accepter, pour dépôt, le plan d'action pour l'adaptation aux changements climatiques.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2 Comité général du 16 septembre 2024

##### 4.2.1 Signature de la convention de financement – Phase 1 du projet « Revitalisation du Vieux-Poste » de la démarche Ma Ville Ma Voix

Rés. 2024-317

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse  
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur des communications et du tourisme portant le numéro CO2024-18 et d'autoriser le directeur général à signer la convention de financement du Fonds aluminerie de Baie-Comeau pour les collectivités durables pour la phase 1 du projet « Revitalisation du Vieux-Poste » dans le cadre de la démarche Ma Ville Ma Voix.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 4.2.2 Demande de soutien financier – Lefebvre Industri-AL

**Considérant que** l'entreprise contribue positivement au rayonnement de la Ville de Baie-Comeau à l'échelle provinciale, nationale et internationale;

**Considérant** l'importance de soutenir la croissance des PME de notre milieu;

**Considérant que** le projet permet de stimuler l'innovation et de contribuer à la décarbonation;



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Considérant** la complémentarité du financement et le soutien de plusieurs organisations locales et provinciales;

**Considérant que** le projet contribue à la pérennisation et à la création d'emplois;

**Considérant** les investissements de l'entreprise sur le territoire de la municipalité;

**Rés. 2024-318**

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse  
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2024-17 et d'accorder une aide financière non remboursable de 45 000 \$ à Lefebvre Industri-AL pour son projet d'agrandissement 2024, et ce, sur présentation des pièces justificatives. Cette aide sera versée en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales qui permet d'accorder une aide n'excédant pas 250 000 \$ par exercice financier.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.3 Rénovation de façades de bâtiments commerciaux - 860-868, rue de Puyjalon 3105-1246 Québec inc.

**Rés. 2024-319**

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse  
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2024-19 et d'accorder une subvention d'un montant de 14 900 \$ à 3105-1246 Québec inc. pour la rénovation de la façade de son bâtiment commercial situé au 860-868, rue de Puyjalon.

La subvention sera versée au demandeur sous présentation des factures et à la suite d'une inspection sur place des travaux réalisés par un employé de la Ville de Baie-Comeau.

Cette aide sera versée en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales qui permet d'accorder une aide n'excédant pas 250 000 \$ par exercice financier.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.4 Acquisition d'une partie du lot 3 209 250 et du lot 3 403 195 (parc des Pionniers)

**Rés. 2024-320**

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse  
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2024-58 et de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 3 209 250 d'une superficie approximative de 67 239 mètres carrés et du lot 3 403 195, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay appartenant au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Cette vente sera faite conditionnellement au maintien des lieux à des fins non lucratives publiques et pour la somme de 1,00 \$ chacun.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette transaction. Tous les frais et déboursés professionnels seront à la charge de la Ville.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 4.2.5 Liste des embauches - Août 2024

Rés. 2024-321

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse  
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2024-39 et d'accepter pour dépôt la liste des embauches pour le mois d'août 2024.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.2.6 Nomination au Service des travaux publics - Chef de division - Gestion de l'eau

Rés. 2024-322

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse  
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2024-40, afin de procéder à la nomination de monsieur Ken Dufour au poste de chef de division – gestion de l'eau au Service des travaux publics, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un nouveau poste ajouté à la structure.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.2.7 Adhésion à un contrat de logiciels avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique du Québec

Rés. 2024-323

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse  
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur des technologies et de l'information portant le numéro TI2024-09 et d'autoriser le directeur des technologies de l'information, ou son remplaçant, à signer le formulaire d'adhésion au contrat Microsoft Licence 365 du ministère de la Cybersécurité et du Numérique du Québec, pour un montant total maximum de 393 224,34 \$, plus les taxes applicables, pour une période de trois (3) ans.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.2.8 Listes de comptes 2024-26, 2024-27, 2024-28 et 2024-29

Rés. 2024-324

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse  
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2024-40 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2024-26, 2024-27, 2024-28 et 2024-29 pour les périodes 26, 27, 28 et 29.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.2.9 Appel d'offres CAR-2025 - Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac

**Attendu que** la Ville de Baie-Comeau présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics numéro CAR-2025, pour un achat regroupé en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Attendu que** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**Attendu que** la Ville de Baie-Comeau désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Rés. 2024-325

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse  
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2024-41 et de renouveler l'entente auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le regroupement d'achats de carburants en vrac pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028.

Il est également résolu :

**Que** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**Que** la Ville de Baie-Comeau joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essencés, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

**Qu'un** contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

**Que** la Ville de Baie-Comeau confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

**Que** la Ville de Baie-Comeau s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

**Que** la Ville de Baie-Comeau s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

**Que** la Ville de Baie-Comeau reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

**Qu'un** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 4.2.10 Programme de subventions au transport adapté – Plan de transport et de développement des services 2024

Rés. 2024-326

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse  
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice du services des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2024-43 et d'accepter le Plan de transport et de



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

développement des services 2024 pour le transport adapté et de le transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.11 État indiquant les immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées

Rés. 2024-327

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse  
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2024-44 et d'accepter le dépôt du rapport de l'état des taxes imposées qui n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les taxes foncières et les droits de mutation, en vertu de l'article 511 de la Loi sur les cités et villes.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.12 Dépôt de candidature dans la catégorie « Municipalité et développement durable » en vue des prix du Mérite municipal

Rés. 2024-328

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse  
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2024-45 et d'appuyer le dépôt du projet de Plan d'adaptation aux changements climatiques dans la catégorie « Municipalité et développement durable » dans le cadre des prix du Mérite municipal 2024 et d'autoriser madame Julie Malouin, coordonnatrice de l'environnement et du développement durable, à signer les documents relatifs au dépôt de la candidature.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

### 5.1 Dérogation mineure - 1078, rue Comtois

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Considérant que** la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant que** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux ayant fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 167-72;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Rés. 2024-329

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la résidence située au 1078, rue Comtois. La résidence possède une marge de recul arrière de 5,05 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul arrière minimale de 6 m pour ce type de construction.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 5.2 Dérogation mineure - 934, rue de la Falaise

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Considérant que** la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant que** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux ayant fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 10-62;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Rés. 2024-330

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes

Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la résidence située au 934, rue de la Falaise. La résidence possède une marge de recul latérale de 1,89 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 2 m pour ce type de construction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5.3 Dérogation mineure - Lot 6 443 046 (rue Maurice-Parent)

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Considérant que** la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant que** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux projetés ayant fait l'objet d'une demande d'informations sur la réglementation;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Rés. 2024-331

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard

Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'opération cadastrale du lot 6 443 046, visant à créer un nouveau lot pour accueillir une nouvelle résidence multifamiliale. Le lot créé serait situé en partie dans une zone publique (192 P), ce qui déroge aux dispositions du règlement de lotissement, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que lors d'une opération cadastrale, la superficie et les dimensions d'un emplacement doivent permettre le respect des dispositions du règlement de zonage, soit que le terrain soit situé entièrement dans la zone résidentielle (193 R).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**





## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 5.4 Dérogation mineure - 1061, rue Henri

**Malgré que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Considérant que** la dérogation demandée semble porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Malgré que** la dérogation n'ait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux en cours de réalisation n'ayant pas fait l'objet d'un certificat d'autorisation et ne semblent pas avoir été effectués de bonne foi;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère majeur;

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De refuser la demande de dérogation mineure permettant l'installation d'une clôture dans la cour avant secondaire de la résidence située au 1061, rue Henri. La clôture, d'une hauteur de 2 m, serait implantée dans la marge avant de la cour avant secondaire, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que dans le cas d'un emplacement d'angle, la hauteur maximale des clôtures dans la cour avant secondaire est de 1 m pour ce type de construction, si elle est implantée dans la marge avant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5.5 Dérogation mineure - 2849, rue Piuze

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Considérant que** la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant que** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant** la présence d'une zone de contraintes relative aux glissements de terrain dans la cour arrière;

**Considérant que** la demande vise des travaux projetés ayant fait l'objet d'une demande de permis de construction portant le numéro 2024-30623;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville  
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement de l'abri d'auto attenant à la résidence située au 2849, rue Piuze et la transformation de ce dernier en garage attenant. Le garage attenant posséderait une superficie de 52 m<sup>2</sup>, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie maximale correspondant à 50 % de la superficie du rez-de-chaussée de la résidence, soit 46,5 m<sup>2</sup> dans ce cas.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Rés. 2024-332

Rés. 2024-333



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

### 7. AVIS DE MOTION

#### 7.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 87-152 concernant les branchements au système d'égout de la municipalité

La conseillère Carole Deschênes donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 87-152 concernant les branchements au système d'égout de la municipalité.

Ce règlement est adopté afin d'abroger le titre de « l'inspecteur en bâtiments, son adjoint ou tout autre fonctionnaire », de remplacer un nom de direction, d'ajouter la définition de responsable des travaux publics, de supprimer l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation et pour préciser l'article sur le remblayage.

### 8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

#### 8.1 Dépôt de projet de règlement modifiant le Règlement 87-152 concernant les branchements au système d'égout de la municipalité

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 87-152 concernant les branchements au système d'égout de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

#### 9.1 Règlement 2024-1113 concernant le programme Rénovation Québec, programmation 2024-2025

Les modifications suivantes ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du 26 août 2024, soit :

- Les demandes de soumissions doivent être conformes aux dispositions de l'article 27;
- Les termes « demandes d'aide » de l'article 20 ont été modifiés par « demandes d'inscription »;
- La date de début de réception est fixée au 23 septembre 2024;
- Le titre de l'article 26 a été modifié;

**Considérant que** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a instauré un programme-cadre « Rénovation Québec » pour appuyer les municipalités qui veulent se doter de programmes visant l'amélioration des logements et du milieu bâti dans les secteurs résidentiels dégradés ;

**Considérant que** le gouvernement du Québec met à la disposition de la Ville de Baie-Comeau une enveloppe budgétaire de 158 000 \$ dans le cadre de la programmation 2024-2025 du programme Rénovation Québec ;

**Considérant que** cet investissement du gouvernement du Québec implique une participation financière de la Ville de Baie-Comeau d'une somme 158 000 \$ pour un budget total du programme de 316 000 \$ ;

Rés. 2024-334



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 26 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**Rés. 2024-335**

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Marc Rainville

D'adopter le Règlement 2024-1113 concernant le programme Rénovation Québec, programmation 2024-2025.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **9.2 Règlement 2024-1114 - Programme Rénovation Québec 2024-2025 - Emprunt de 158 000 \$**

**Considérant** l'article 3.1.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec;

**Considérant** qu'une entente est intervenue entre la Ville et la Société d'habitation du Québec relativement à la mise en œuvre de la programmation 2024-2025 du programme Rénovation Québec (PRQ);

**Considérant** que les sommes allouées à la programmation 2024-2025 du programme Rénovation Québec sont de l'ordre de 316 000 \$ et que la Société d'habitation du Québec en défraie 50 %;

**Considérant** que la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour défrayer les coûts de la mise en œuvre du programme Rénovation Québec;

**Considérant** que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil tenue le 26 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**Rés. 2024-336**

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

D'adopter le Règlement 2024-1114 - Programme Rénovation Québec, programmation 2024-2025 - Emprunt de 158 000 \$.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

#### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

La conseillère madame Carole Deschênes mentionne l'intention de la Ville de faire du parc des Cèdres un parc intergénérationnel. Une rencontre aura lieu le 16 octobre prochain avec le comité parcs et espaces verts. Elle mentionne aussi vouloir consulter les citoyens et qu'il serait important d'avoir l'avis de personnes vivant avec des handicaps ou des difficultés de mobilité.

Monsieur Martin Lafontaine - Quartier La Chasse :

- Se questionne à propos du contrat concernant l'installation de poteaux et pose d'ancrages. Le maire indique qu'il est nécessaire de remplacer plusieurs poteaux en fin de vie.



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

- Commentaire sur le 2M\$ octroyé par la Ville pour des projets d'asphaltage.

Monsieur Pascal Paradis - Quartier Bélanger :

- Se questionne sur le plan d'action en environnement (action 25) et se demande quand va-t-on se doter d'un règlement sur les pesticides et engrais. Monsieur le maire indique qu'une rencontre aura bientôt lieu avec le service du développement durable à ce sujet.

Monsieur Philippe Boudreau - Quartier Sainte-Amélie :

- Se demande si la Ville va reconsidérer la décision de ne pas donner de constat d'infraction par rapport à la coupe d'arbre derrière l'hôtel le Manoir. Monsieur le maire mentionne que ce n'est pas du ressort de la ville, mais bien du ministère de l'environnement pour ce qui touche la bande riveraine.
- Demande où en est le dossier concernant offre d'achat du jardin des glaciers. Monsieur le maire mentionne que le promoteur avait un an, donc n'est pas encore acheté.
- Commentaire sur le plan directeur concernant l'OBVM, tout ce qui concerne la Ville de Baie-Comeau est évacué du plan directeur.

Monsieur Daniel Cardin - Quartier Sainte-Amélie :

- Soumet une invitation à la manifestation « Ras-le-bol de la destruction de l'environnement » se déroulant le 27 septembre prochain.
- Se questionne sur le parc Jean-Noël-Tessier qui va être développé, est-ce que les citoyens vont se faire jouer un tour avec les nouveaux promoteurs au niveau environnemental.
- Dossier de l'hôtel du Manoir: le promoteur a dit qu'il a été induit en erreur par le Ministère, mais leur visite sur le chantier a eu lieu après la coupe d'arbres. Se demande comment il a pu être induit en erreur? Monsieur François Corriveau indique que c'est une décision politique du conseil sous une recommandation juridique de ne pas entreprendre de poursuites contre le promoteur.

Monsieur Onil Lévesque - Quartier Saint-Nom-de-Marie :

- Centre sportif Alcoa, se demande si l'argent va à la Ville de Baie-Comeau ou au gestionnaire du club de hockey Drakkar. Monsieur le maire confirme que l'argent va au Drakkar. Se demande aussi si la subvention de la Ville va être diminuée? Le maire confirme qu'il y a une discussion en cours pour le renouvellement du protocole.
- Dégât d'essence au garage Ford, se demande si la ville a été informée. Monsieur François Corriveau confirme que oui quand il y a une demande de permis sur un terrain et que l'emprise municipale est touchée par la contamination.

Madame Sylvie Mongeon - Quartier Sainte-Amélie :

- Demande s'il y a eu du développement sur l'accident survenu sur le boulevard Pierre-Ouellet alors qu'une personne voulait traverser. Monsieur le maire indique attendre un retour du ministère du Transport du Québec à ce sujet.
- Commentaire sur la piste cyclable non sécuritaire sur le boulevard Lasalle.

Madame Joannie Lajeunesse propose de prolonger la période de question, appuyée de madame Lysandre St-Pierre.

Monsieur Serge Deschênes - Quartier Trudel :

- Question sur le dossier centre Henri-Desjardins concernant le financement provincial pour rénovation: Y avait-il une date limite? Monsieur le maire informe que le montant est garanti par le gouvernement, mais que la Ville de Baie-Comeau n'a pas encore décidé quand les travaux seraient faits. Les travaux électriques seront faits avant que le Club de curling emménage.
- Place publique, la hauteur des clôtures est problématique, vont-elles être élevées? Monsieur François Corriveau indique que la Ville est encore en discussion avec les intervenants du projet pour voir les correctifs à apporter.



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Rés. 2024-337

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 20 h 45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**MICHEL DESBIENS**  
**MAIRE**

---

**CLÉMENCE RICHARD**  
**GREFFIÈRE ADJOINTE**